

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025**

**Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,**

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Baptiste IDCZAK - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Absent excusé et non représenté : M. Benoît RINGENBACH

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : M. Christophe SIX à Mme Caroline MULLER  
Mme Priscille BAKAJ à M. Jean-Baptiste IDCZAK  
Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Avant d'ouvrir l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

Travaux : Rue de la Natte : Aménagement et enfouissement des réseaux secs –  
Mission de maîtrise d'œuvre

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025
3. Finances
  - 3.1. Budget primitif 2025 : Décision modificative n°1
  - 3.2. Fixation des tarifs pour la régie de recettes du Bistrot Ephémère
4. Travaux
  - 4.1. Toiture de l'église
  - 4.2. Rue de la Natte : Aménagement et enfouissement des réseaux secs – Mission de maîtrise d'œuvre
5. Recensement de la population : Nomination du coordonnateur communal et de son suppléant
6. Chasse : Agrément d'un permissionnaire pour le lot n°1
7. Adhésion à l'amicale de la ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace agglomération : Approbation de la convention
8. Divers
  - 8.1. Informations et communications

**1. Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025**

Le procès-verbal du 15 mai 2025, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

## **3. Finances**

### **3.1. Budget primitif 2025 : Décision modificative n°1**

Madame Caroline MULLER informe les conseillers que le SIVU du Collège de Brunstatt a été dissous par arrêté préfectoral et qu'il convient, conformément à ce dernier, de prendre une décision modificative pour intégrer les résultats (le solde de trésorerie disponible) dans notre budget primitif 2025.

Elle précise que le SIVU du Collège de Brunstatt présentait un résultat cumulé en investissement de 0 et un résultat de fonctionnement de 921,59 € réparti comme suit :

| <b>SIVU Collège<br/>Brunstatt</b> |            | <b>12800 Bruebach</b> | <b>13000 Brunstatt<br/>Didenheim</b> | <b>16400 Mulhouse</b> |
|-----------------------------------|------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| <b>à partager</b>                 | Quote-part | 4,00 %                | 32,00 %                              | 64,00 %               |
| <b>921,59</b>                     | SF         | <b>36,86</b>          | <b>294,91</b>                        | <b>589,82</b>         |

Sur proposition de Madame Caroline MULLER, Adjointe des Finances, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'augmenter la section de fonctionnement comme suit :

Recettes :

➤ article 002                      Excédent de fonctionnement reporté                      + 36,86 €

Dépenses :

➤ article 615221                      Bâtiments publics                      + 36,86 €

### **3.2. Fixation des tarifs pour la régie de recettes du Bistrot Ephémère**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune détient une licence IV qui, est gérée par une régie de recette conformément à la délibération du 15 mai 2025.

Le « Bistrot Ephémère » de la commune sera ouvert du 20 au 27 août 2025 inclus et il convient de fixer les tarifs des boissons vendues.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

| <b>Boisson</b>    | <b>Prix en euros</b> |
|-------------------|----------------------|
| Eau gazeuse/plate | 2                    |
| Coca              | 2                    |
| Ice tea           | 2                    |

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Orangina                 | 2  |
| Amer - bière             | 3  |
| Bière pression           | 3  |
| Vin blanc (le verre)     | 3  |
| Vin rouge (le verre)     | 3  |
| Rosé (le verre)          | 3  |
| Whisky                   | 5  |
| Vodka                    | 5  |
| Cognac                   | 5  |
| Ricard                   | 5  |
| Crémant (le verre)       | 3  |
| Blanc cassis             | 3  |
| Vin blanc (la bouteille) | 12 |
| Vin rouge (la bouteille) | 12 |
| Rosé (la bouteille)      | 12 |
| Crémant (la bouteille)   | 15 |

Il convient de commander des tickets numérotés d'une valeur unitaire de chaque tarif précédemment fixé.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,  
SUR Proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les tarifs des boissons vendues par la régie de recette dans le cadre de la licence IV comme suit :

| Boisson              | Prix en euros |
|----------------------|---------------|
| Eau gazeuse/plate    | 2             |
| Coca                 | 2             |
| Ice tea              | 2             |
| Orangina             | 2             |
| Amer - bière         | 3             |
| Bière pression       | 3             |
| Vin blanc (le verre) | 3             |
| Vin rouge (le verre) | 3             |
| Rosé (le verre)      | 3             |
| Crémant (le verre)   | 3             |
| Blanc cassis         | 3             |
| Whisky               | 5             |
| Vodka                | 5             |
| Cognac               | 5             |
| Ricard               | 5             |

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Vin blanc (la bouteille) | 12 |
| Vin rouge (la bouteille) | 12 |
| Rosé (la bouteille)      | 12 |
| Crémant (la bouteille)   | 15 |

- **valide** l'achat de tickets numérotés d'une valeur unitaire de chaque tarif précédemment fixé par la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Travaux

##### 4.1. Toiture de l'église

Le point est reporté à la séance du 11 septembre 2025 afin d'obtenir un complément d'information.

##### 4.2. Rue de la Natte : Aménagement et enfouissement des réseaux secs - Mission de maîtrise d'œuvre

Le point est reporté à la séance du 11 septembre 2025 afin d'obtenir un complément d'information.

#### 5. Recensement de la population : Nomination du coordonnateur communal et de son suppléant

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et qu'il convient de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal et de son suppléant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de nommer Madame Jennifer WACHENHEIM, coordonnateur communal et Madame Catherine MAURER, coordonnateur communal suppléant pour le recensement de la population 2026.

#### 6. Chasse : Agrément d'un permissionnaire pour le lot n°1

L'article 13-1 du cahier des charges des chasses communales, pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033 prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires.

Monsieur Cédric SCHMITTER, Adjudicataire du lot n°1 de la commune de Bruebach demande l'agrément d'un nouveau permissionnaire, à savoir :

- M. LIEBISCH Cédric  
12 rue de la Verdure  
68400 RIEDISHEIM

Il nous informe également que Messieurs SELLET Sébastien et HARTMANN Yann ne sont plus permissionnaires de son lot de chasse depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025.



**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse :

- **donne** l'agrément en tant que permissionnaire du lot de chasse n°1 à M. LIEBISCH Cédric,
- **prend acte** que Messieurs SELLET Sébastien et HARTMANN Yann ne sont plus permissionnaires de son lot de chasse depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

**7. Adhésion à l'amicale de la ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace agglomération : Approbation de la convention**

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) disposent d'une Amicale du personnel (association de droit local).

Lors de la réunion de la Collégiale des DGS/secrétaires de mairie du 20 juin 2024, l'Amicale a exposé ses activités et proposé aux communes ne disposant d'aucune offre en matière d'action sociale pour leur personnel, d'y adhérer pour la billetterie, les sections sportives et culturelles.

Concrètement, il s'agit de la possibilité de faire bénéficier aux agents :

- d'une billetterie disponible en ligne (Accès Culture), 24h/24h, avec des tarifs avantageux,
- des différentes sections sportives et culturelles, animées par l'Amicale, pour lesquelles le coût des activités est attractif (exemple : 30€/an pour le basket, la natation, le badminton, ...).

Afin de pouvoir adhérer à cette Amicale, il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités d'adhésion des communes et des agents.

S'agissant des conditions financières :

- la commune adhère pour son personnel au tarif de 100€/an par tranche de 10 agents ;
- chaque agent décide ensuite d'adhérer ou non, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 12€. S'il s'inscrit aux activités d'une section sportive ou culturelle, il s'acquitte du paiement des frais relatifs à l'activité (détaillés en annexe 2 de la convention).

De plus, pour la billetterie en ligne, les agents adhérents ont la possibilité de demander l'envoi des billets physiques, par voie postale. Dans ce cas, l'Amicale prend en charge les frais d'envoi et, les refacture, annuellement, à la commune, dans la limite de 400€/an.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, et est renouvelable trois fois, par tacite reconduction.

Il est proposé d'adhérer à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide :

- **décide** d'adhérer à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, dans les conditions fixées par la convention en annexe de la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire.

## 8. Divers

### 8.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire :

- ✓ Repas des Aînés du 22 juin : en raison des fortes chaleurs, la manifestation a été annulée, les aînés, le traiteur et les musiciens ont été prévenus par téléphone. Après discussion, il est décidé que la fête des aînés se déroulera le dimanche 30 novembre.
- ✓ Grange Loth : Une visite du bâtiment a eu lieu le 19 juin dernier en présence de Brigitte OSTERTAG, Daniel BING, Jean-Marc JUND et Francis BACH. L'agence a indiqué que le prix est de 100 000,- €, mais le bâtiment est vétuste et nécessite des travaux : remplacement des portes, sol à faire, mise en place d'une cloison, ...

M. Luc RIEFFEL indique que cela peut être une bonne idée mais il faut voir à long terme.

M. Jean-Marc JUND demande que le point soit discuté lors d'une réunion et qu'une étude de coût de réhabilitation soit réalisée par un expert en bâtiment agricole.

Il faut également prendre attache avec la CeA pour un accès direct sur la RD

- ✓ Borne électrique : elle est prévue au bas rue de Rixheim le long du mur de la propriété Burtschy.

M. Jean-Marc JUND demande si elle ne peut pas être déplacée à l'angle de la rue Hubert Zuber sur les places du dépôt minute.

Monsieur le Maire va prendre contact avec l'entreprise IZIVIA pour savoir si on peut encore changer d'emplacement.

- Monsieur Daniel BING :

- ✓ Installation cuve de récupération des eaux de pluies de la toiture : contact a été pris avec M. GUTFREUND Maurice qui a une cuve neuve de 3 500l en vente au prix de 900 €. Il indique également qu'il a un devis de l'entreprise CREATIV de 9 144 € T.T.C. avec une cuve de 5 000l.

Il faudra voir si l'entreprise serait d'accord pour poser la cuve de 3 500l ce qui réduira les coûts ou si les travaux peuvent être réalisés en régie.

Les travaux ne pourront pas être fait en régie car les agents techniques n'ont pas les agréments pour conduire des engins.

Le point sera revu en septembre.

- ✓ Jumelée de M. GUTFREUND Maurice - Rue de Brunstatt  
Il souhaite élargir le bateau d'entrée à la propriété et souhaite avoir l'accord de la commune.

Comme déjà indiqué à M. GUTFREUND Maurice, lors de ses passages au secrétariat de la mairie, la commune n'y est pas opposée mais il doit, au préalable, déposer une demande d'intervention sur le domaine public départemental (DIDP) auprès de la CeA.

- Monsieur Luc RIEFFEL

- ✓ Il signale, à nouveau, que les enrobés de la rue des Prés sont détériorés par la pousse de mauvaises herbes et qu'il faudrait décrouter et remettre un nouveau revêtement sur une largeur de 30cm pour éviter que le reste de la chaussée se détériore.
- ✓ Il indique que les arbres qui ont été plantés soulèvent les enrobés des trottoirs.

Il convient de les enlever et de planter des autres arbustes.

- Monsieur Francis BACH demande s'il y a des avancées sur le dossier de la piste cyclable.

Monsieur le Maire indique qu'il va écrire un ultime courrier à Messieurs ARM Daniel et SCHMITT Raphaël pour obtenir leur accord pour la vente du terrain. Si cela n'aboutit pas, le projet sera abandonné par m2A.

- Monsieur Jean-Marc JUND

✓ souhaite savoir s'il y a des nouvelles à la suite des discussions avec TP 3F et KOMPAN. Le secrétariat va prendre contact avec COCYCLIQUE à ce sujet.

✓ les crochets du pare-ballon n'ont toujours pas été remis en place. Il faut prendre attache avec CEMMA pour en acheter et la mise en place se fera, si possible, en régie.

Il faut remettre les crochets au pare-ballons de la plaine.

✓ le devis pour l'installation des caméras a-t-il été actualisé.

Non, il faut prendre attache avec l'entreprise.

Les caméras fictives vont être mises en place sur les mâts.

- Monsieur Aurélien MEROT indique qu'un coffret électrique est endommagé dans la rue des Prés. Il va prendre des photos afin que le secrétariat puisse faire le signalement à EDF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 54.



**Conseil Municipal du 26 juin 2025****Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2. Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. Finances****3.1. Budget primitif 2025 : Décision modificative n°1**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.2. Fixation des tarifs pour la régie de recettes du Bistrot Ephémère**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4. Travaux****4.1. Toiture de l'église**

Le point est reporté à la séance du 11 septembre 2025 afin d'obtenir un complément d'information.

**4.2. Rue de la Natte : Aménagement et enfouissement des réseaux secs -****Mission de maîtrise d'œuvre**

Le point est reporté à la séance du 11 septembre 2025 afin d'obtenir un complément d'information.

**5. Recensement de la population : Nomination du coordonnateur communal et de son suppléant**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**5. Chasse : Agrément d'un permissionnaire pour le lot n°1**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**6. Adhésion à l'amicale de la ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace agglomération : Approbation de la convention**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



**QUESTIONS DIVERSES**

Le Procès-verbal est approuvé 11 septembre 2025 par :

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 16 septembre 2025 sur le site internet de la Commune de  
Bruebach : **Bruebach.fr**